

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 20 mars 2012

Le 20 mars 2012, à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M. LEPY.

Présents : Mesdames et messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, DELAVAUX Jean-Claude, DUBUIS Simone, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, GIROUD Christian, HEYLLIARD Jean François, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, LEPY Laurent, LEVAILLANT Pascale, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PLATEL Véronique, STOURME Patrick, VANDAELE Véronique.

Absents excusés : DENEST Bernard - pouvoir à M DELAVAUX Jean-Claude
BOSELMEYER Barbara - pouvoir à M STOURME Patrick
VERSAULT Albert - pouvoir à M LEPY Laurent

Absents : LEPESME Chantal

Secrétaire de séance : Mme Céline MICHARD

Date de convocation : 10 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votant : 24

Assistaient également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services, Florence Fabris responsable technique.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 17 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

➤OBJET : Compte de gestion 2011

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion 2011 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤OBJET : Compte administratif 2011

Les chiffres du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	1 623 597.48 €
Recettes	1 605 744.87 €
Résultat de l'exercice 2011	- 17 852.61 €
Excédent 2010 reporté	+ 360 349.36 €
Résultat de clôture 2011	+ 342 496.75 €

Investissement

Dépenses	2 430 966.37 €
Recettes	2 107 854.73 €
Résultat de l'exercice 2011	- 323 111.64 €
Excédent 2010 reporté	+ 1 303 350.71 €
Résultat de clôture 2011	+ 980 239.07 €

En l'absence du président, et sous la présidence de M Stourme, 1^{er} vice-président,

Les membres de Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuvent le compte administratif 2011, qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 342 496.75 €

Un excédent d'investissement de 980 239.07 €

➤ OBJET : Affectation du résultat

Vu l'excédent du résultat de clôture en fonctionnement

Vu l'excédent du résultat de clôture en investissement

Vu l'état des crédits reportés.

M Stourme

Propose de ne pas affecter de résultat pour l'exercice 2011

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuvent de ne pas affecter de résultat au compte 1068 pour l'exercice 2011

➤ OBJET : Cadence d'amortissement

M. Stourme, Vice Président,

Informe qu'il est nécessaire de voter une cadence d'amortissement pour l'année 2012

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président, à amortir les biens selon le détail figurant ci-dessous

DEPENSES	Date acquisition	Durée amortissement
Logiciels	2011	2 ans
Site Internet	2011	2 ans
Frais d'étude	2011	2 ans
Travaux Etang de Nesles	2011	15 ans
Matériel informatique	2011	2 ans
Mobilier matériel	2011	10 ans
Matériel de transport	2011	5 ans
Matériel pédagogique RAM	2011	3 ans
Panneaux signalisation	2011	5 ans
Travaux Maison des services	2011	15 ans
Travaux MARPA	2011	15 ans
RECETTES	Date acquisition	Durée amortissement
Subventions d'équipement maison des services et MARPA	2011	15 ans

➤ OBJET : Compte de gestion SPANC 2011

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion SPANC 2011 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ OBJET : Compte administratif du SPANC 2011

Fonctionnement :

Dépenses _____ 24 026.83 €

Recettes _____ 82 973.35 €

Résultats de l'exercice 2011 _____ +58 946.52 €

Déficit 2011 reporté _____ -58 826.49 €

Résultat de clôture 2011 _____ +120.03 €

En l'absence du Président, et sous la présidence de Mme LAFORGE Vice-Présidente,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuvent le Compte Administratif 2011 qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de + 120.03€

➤ **OBJET : Marché public Fourniture et mise en place d'un Système d'Information Géographique**

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Sources de l'Yerres

Vu la délibération en date 11 décembre 2006, autorisant la signature du contrat CLAIR

Vu la prise de compétence permettant à la Communauté de Communes d'acquiescer et de gérer un Système d'Information géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

M. Le Président,

Informe :

Qu'une consultation a été lancée en date du 19 décembre 2012 (annonce parue dans la République de Seine et Marne, La Marne et annonce publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes et ouestmarches.com),

Que le marché à fait l'objet de 2 lots :

- lot n°1 : Numérisation des plans cadastraux
- lot n°2 : Fourniture et installation d'un logiciel SIG,
- En option : la fourniture et installation d'un traceur de plan.

Lot N°1

- Que 6 offres ont été déposées (Info TP, Imagis, Géosphère, AMJ plans, GB infographie, I2G)
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 31 janvier 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 23 février 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût des prestations 40%, valeur technique de l'offre 50% et le délai d'exécution 10%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: IMAGIS, 2ème AMJ PLANS, et 3ème GB INFOGRAPHIE.

Propose de retenir l'entreprise IMAGIS, pour un montant 7 710.30€ HT, soit 9 221.52€ TTC, conformément à l'avis de la commission SIG, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Lot N°2

- Que 8 offres ont été déposées (Info TP, Imagis, Géosphère, AMJ plans, Ciril, Mesotech, Berger levrault, I2G).
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 31 janvier 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 23 février 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût des prestations 40%, valeur technique de l'offre 50% et le délai d'exécution 10%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: INFO TP, 2ème CIRIL, et 3ème BERGER LEVRAULT.

Propose de retenir l'entreprise CIRIL, pour un montant 14 750.00€ H.T, soit 17 641.00€ T.T.C, conformément à l'avis de la commission SIG, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorisent le Président à retenir LOT 1 l'entreprise IMAGIS, pour un montant 7 710.30€ HT, soit 9 221.52€ TTC, conformément à l'avis de la commission SIG, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse et **LOT 2** l'entreprise CIRIL, pour un montant 14 750.00€ H.T, soit 17 641.00€ T.T.C, conformément à l'avis de la commission SIG, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

➤ **OBJET : Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une aire de jeux à la Maison des services**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Mme DUBUIS, Vice-présidente,

Informe :

Qu'une consultation a été lancée en date du 19 décembre 2011 (annonce parue sur La République Seine et Marne et la Marne et annonce publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes), conformément à l'article 28 du code des marchés publics

Que le marché à fait l'objet de 2 lots :

- lot n°1 : Aménagement d'une aire de jeux
- En option : balançoire
- lot n°2 : Contrat d'entretien et de maintenance

Lot N°1

- Que 5 offres ont été déposées le 16 février 2012 à 12h00 pour le lot N°1 (COALA, COLAS, RTP URBATIS, POSE, KOMPAN)
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 16 février 2012,
- Qu'une première analyse des offres les a jugées conformes au cahier des charges le 17 février 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 1er mars 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût 30%, valeur technique de l'offre 40% et valeur ludique 30%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: KOMPAN, 2ème COALA, et 3ème POSE.

Propose de retenir l'entreprise KOMPAN, pour un montant 22 515.35€ HT, soit 26 928.36€ TTC, ainsi que l'option balancoire pour un montant 1 317.80€ H.T, soit 1 576.09€ T.T.C conformément à l'avis de la commission jeunesse, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Lot N°2

- Que 4 offres ont été déposées le 16 février 2012 pour le lot N°2 (RECEACTION, FORECO, POSE, KOMPAN)
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 16 février 2012,
- Qu'une première analyse des offres les a jugées conformes au cahier des charges le 17 février 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 1er mars 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût 40%, valeur technique de l'offre 60%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: RECREACTION, 2ème FORECO et 3ème POSE

Propose de retenir l'entreprise RECREACTION pour un montant de 600 € HT/AN soit un montant de 717.60 € T.T.C/AN conformément à l'avis de la commission jeunesse, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président à retenir LOT 1 l'entreprise KOMPAN, pour un montant 22 515.35€ HT, soit 26 928.36€ TTC, ainsi que l'option balancoire pour un montant 1 317.80€ H.T, soit 1 576.09€ T.T.C conformément à l'avis de la commission jeunesse, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse et **LOT 2** l'entreprise RECREACTION pour un montant de 600 € HT/AN soit un montant de 717.60 € T.T.C/AN conformément à l'avis de la commission jeunesse, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

➤ OBJET : Marché d'aménagement des berges de l'étang de Nesles 2nd tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

Vu le nouveau code des marchés publics,

M. LEPY

Informe :

Qu'une consultation a été lancée en date du 13 février 2012 (annonce parue dans la République de Seine et Marne, La Marne et annonce publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes et ouestmarches.com),

Que le marché à fait l'objet de 2 lots :

- lot n°1 : Travaux d'aménagement en milieu naturel
- Option n°1 : Restauration des noues
- Option n°2 : Aménagement de la zone humide
- lot n°2 : Fourniture et pose d'équipements et mobiliers urbains
- Option n°1 : Installation d'un ponton et d'un poste de pêche

Lot N°1

- Que 4 offres ont été déposées pour le lot n°1 (CHOIGNOT, SEGEX, SETHY, AQUASYLVA),
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 6 mars 2012,
- Qu'une première analyse des offres les a jugées conformes au cahier des charges le 6 mars 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 14 mars 2012.

- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût 40%, valeur technique de l'offre 60%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: SEGEX, 2ème AQUASYLVA, et 3ème CHOGNOT

Propose de retenir l'entreprise SEGEX, pour un montant 47 207.80€ HT, soit 56 460.53€ TTC, ainsi que les options pour un montant 7 597.60€ H.T, soit 9 086.73€ T.T.C conformément à l'avis de la commission étang, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Lot N°2

- Que 2 offres ont été déposées pour le lot n°2 (SEGEX, AQUASYLVA,)
- Qu'une ouverture des plis a été réalisée le 6 mars 2012,
- Qu'une première analyse des offres les a jugées conformes au cahier des charges le 6 mars 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SIG le 14 mars 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (coût 40%, valeur technique de l'offre 60%), les entreprises ont été classées de la manière suivante : 1er: SEGEX, 2ème AQUASYLVA
- **Propose** de retenir l'entreprise SEGEX, pour un montant 17 769.60€ HT, soit 21252.44€ TTC, ainsi que les options pour un montant 7 425.00€ H.T, soit 8 880.30€ T.T.C conformément à l'avis de la commission étang, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

**Les membres du Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

À 23 voix Pour et 1 Abstention Mme PIOT,

Autorisent le président à retenir pour le LOT 1 l'entreprise SEGEX, pour un montant 47 207.80€ HT, soit 56 460.53€ TTC, ainsi que les options pour un montant 7 597.60€ H.T, soit 9 086.73€ T.T.C conformément à l'avis de la commission étang, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse et pour le **LOT 2** retenir l'entreprise SEGEX, pour un montant 17 769.60€ HT, soit 21252.44€ TTC, ainsi que les options pour un montant 7 425.00€ H.T, soit 8 880.30€ T.T.C conformément à l'avis de la commission étang, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

➤ OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de 22 assainissements non collectifs

Mme LAFORGE, Vice-présidente,

Rappelle la compétence de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres pour la réhabilitation des systèmes d'Assainissements Non Collectifs,

Rappelle que l'ensemble des travaux seront financés par les subventions et les participations des riverains,

Informe :

- Qu'une consultation a été lancée en date du 5 décembre 2011 (annonce parue sur la République Seine et Marne et la Marne et annonce publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes), conformément à l'article 28 du code des marchés publics
- Que 2 offres ont été déposées le 12 janvier 2012 (Bureau d'étude Vincent Ruby, Test Ingénierie).
- Qu'une première analyse des offres les a jugées conformes au cahier des charges le 12 janvier 2012,
- Qu'une analyse des offres a été effectuée et présentée à la commission SPANC le 2 mars 2012.
- Qu'à l'issue de cette analyse, au regard des critères de sélection (Coût des honoraires 40%, valeur technique de l'offre 60%), les bureaux d'études ont été classés de la manière suivante : 1er bureau d'étude Test Ingénierie, 2ème bureau d'étude Vincent Ruby au regard

Propose de retenir le bureau d'étude Test Ingénierie, pour un montant de 8070.00€ HT, soit, 9 651.72€ T.T.C conformément à l'avis de la commission SPANC, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président à retenir le bureau d'étude Test Ingénierie, pour un montant de 8070.00€ HT, soit, 9 651.72€ T.T.C conformément à l'avis de la commission SPANC, son offre étant conforme aux critères de sélection et jugée la plus adaptée à la demande et la plus économiquement avantageuse.

➤OBJET : Convention de Groupement de commande.

Vu, l'article 8 du code des marchés publics, paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

Vu la délibération 2012-01-12 du 17 janvier 2012 concernant la convention de groupement de commande

Vu la délibération du 23 février 2012 de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Vu la délibération du 31 janvier 2012 de la commune de Pécy

M LEPY, Président,

Propose de prendre un avenant à la convention de groupement de commandes liée à l'achat de fournitures administratives intégrant les deux nouvelles communes.

M LEPY, Président,

Propose, de signer la convention de partenariat ci-jointe entre les communes concernées et la Communauté de communes des Sources de Yerres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Casafina DGS,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes

➤OBJET : Convention ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité .

Vu, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005

Vu, l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O du 3 novembre 2005 p. 17289 - NOR: INTB0500755A

Vu, le cahier des charges d'homologation des dispositifs de télétransmission ayant vocation à être utilisé dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité

M. le Président,

explique au Conseil Communautaire que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive. Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée

nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en oeuvre de la télétransmission.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet de Seine et Marne ; d'approuver le projet d'investissement correspondant, et de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012.

Après avoir entendu l'exposé de M Le Président,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le président à signer la convention ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; approuvent le projet d'investissement correspondant et sollicitent l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012.

➤ OBJET : Convention de répartition de frais pour l'aménagement des chemins de randonnées avec la communauté de communes de la Brie Boisée

M. le Président,

Rappelle que, dans le cadre du contrat CLAIR, la fiche action transversale pour l'aménagement des chemins de randonnées (fourniture et pose de panneaux et édition de plaquettes) est portée par la Communauté de Communes,

Informe qu'à ce titre une convention financière doit être signée avec les collectivités (Communes ou Communautés de Communes) qui souhaitent aménager un chemin de randonnées pour déterminer la part financière à la charge de la collectivité,

Propose de signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'aménagement des chemins de randonnées dans le cadre de la fiche action transversale du contrat CLAIR,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent M. le Président à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'aménagement des chemins de randonnées dans le cadre de la fiche action transversale du contrat CLAIR.

➤ OBJET : Demande d'exonération de la TEOM pour « SCI du Parc de la Fortelle »

M le Président,

Informe de l'arrêt de la collecte des Ordures Ménagères par le SMICTOM de Coulommiers sur le site du Parc des Félines depuis le 1 septembre 2010 ;

Informe que M Jardin à passer un contrat avec une société privée à compter du 1 septembre 2010 pour la collecte des ordures ménagères ;

Informe du courrier de M Jardin en date du 20 septembre 2011 demandant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères portée sur la taxe foncière de la « SCI du Parc de la Fortelle »

Demande au Conseil Communautaire de prononcer l'exonération de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la « SCI du Parc de la Fortelle »

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité ,

Autorisent l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères portée sur la taxe foncière « SCI du Parc de la Fortelle » cadastre 334 parcelles N°C18-C19-C20-C21-C22-C25-C26-C27-C38

➤ OBJET : Avenant à la Convention de partenariat avec l'association du Pays du Grand Provinois.

Vu, les compétences de la Communauté de communes telles que définies dans les statuts à l'article 12,

Vu, le projet structurant de l'Association du Pays du Grand Provinois d'aménager un espace scénographique de promotion du territoire du pôle touristique, au sein de l'office de tourisme de Provins,

Vu, la Convention de partenariat avec l'association du Pays du Grand Provinois du 15 février 2011 .

Vu, le besoin de renforcer la présence de la communauté de communes des Sources de l'Yerres au sein de l'espace scénographique de promotion du territoire du pôle touristique, dans l'office de tourisme de Provins,

M LEPY, Président, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'Association du Pays du Grand Provinois,

Considérant la nécessité de structurer le volet communication et promotion touristique du territoire des Sources de l'Yerres,

Considérant l'attractivité du pôle Provinois en tant que seconde destination touristique de Seine et Marne et le flux croissant de visiteurs,

M LEPY, Président,

Propose, de demander la modification de la convention de partenariat dans l'exposé des motifs en supprimant les deux paragraphes suivants :

« Que l'action faisant l'objet de la présente convention s'inscrit dans le cadre de la création à moyen terme d'un office de pôle touristique et plus largement dans celui du dispositif du Pôle touristique régional Provinois, Bassée et Montois. »

« qu'en conséquence, l'engagement présent des collectivités signataires doit permettre d'inscrire un partenariat durable dans le cadre du territoire du pôle touristique régional, au-delà même du projet scénographique, objet de la présente convention. »

Propose, de signer l'avenant à la convention de partenariat ci-jointe (dûment modifiée) entre l'Association du Pays du Grand Provinois et la Communauté de communes des Sources de l'Yerres qui prévoit une augmentation de la participation financière de 5000 euros à 7000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Président.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le Président, à signer l'avenant à la convention de partenariat (dûment modifiée) entre l'Association du Pays du Grand Provinois et la Communauté de communes des Sources de l'Yerres.

QUESTIONS DIVERSES

M. LEPY

Annonce le prochain conseil communautaire qui aura lieu pour le vote du budget le mercredi 11 avril 2012 à 20h30 à la maison des services.

M LEPY

Informe des divers problèmes de finitions des travaux sur la MARPA et la MDS, il précise que la durée de la garantie de parfait achèvement est prolongée jusqu'à la totale résolution des malfaçons et que la retenue de garantie (environ 280 000 euros) reste bloquée.

M PERCIK

Annonce que le recours contre la création d'un ensemble commercial à Pézarches est rendu favorable.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22H45*